**Conditions particulières de participation**

**JUBILE DES JEUNES à ROME 2025**

*Lieu : Rome, en passant par Bologne*

*Dates : du 26 juillet au 05 août*

*Identification de la structure*

Raison sociale : Association diocésaine de Verdun

Association de loi 1905

Siège social : 29 RUE DE LA PAIX 55100 VERDUN

Téléphone : 07 62 50 85 02

Courriel : infojubile55@gmail.com

SIRET : 326 506 227 000 98

*Conformément à l’article R. 211-4 du Code du Tourisme et préalablement à la conclusion de tout contrat, veuillez trouver ci-joint les informations légales concernant l’organisation du pèlerinage au Jubilé des jeunes à Rome organisé par le diocèse de Verdun.*

*Merci de consulter aussi les Conditions Générales de Participation disponibles sur simple demande par courriel à infojubile55@gmail.com*

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**PROGRAMME DE LA SESSION**

*À titre informatif, susceptible de modification.***26/07/25 :** Départ en bus
**27/07/25**: Journée de mise en route ville étape (à défnir)
**28/07/25 :** Départ de la ville étape, arrivée à Rome ou alentour
**29/07/25** : Messe d’ouverture place St Pierre
**30/07/25** : Temps français, passage de la porte sainte
**31/07/25** : Ecclesia Roma pour les étudiants, Santos pour les jeunes pros
**01/08/25** : Temps en province, journée réconciliation
**02/08/25** : Veillée Tor Vergata
**03/08/25** : Messe d’envoi Tor Vergata, départ de Rome pour Bologne
**04/08/25** : Relecture à ville étape
**05/08/25** : Retour

* **Transport aller/retour**

Prise en charge des transports aller/retour via des transports en autocar Grand tourisme, assurés par la compagnie « Briam Socha - Royer Voyages ».

* **Lieu de la session - Hébergement**

La formule est une pension complète du 26/08/2025 au 05/08/2025.

Vous serez hébergés dans les sites suivants :

* + - * Ville étape (à définir)
			* Diocèse de Rome. Hébergement dans les familles, ou en structures collectives.

Notre réservation est basée sur un total de 50 places d’hébergement. La répartition des participants dans les lieux d’hébergement est réalisée par l’équipe d’organisation. Il est à noter que la taxe de séjour est intégrée dans le prix du pèlerinage.

* **Restauration**

La prestation restauration est fournie comme pension complète du 26/07/2025 jusqu’au 05/08/2025. Les 27/07/2025, 28/07/2025, 03/08/2025, 04/08/2025, 05/08/2025 certains repas ne seront pas pris en charge en fonction de nos lieux d’étapes en autocar et de nos horaires de départ et d’arrivée.

Tous les déjeuners et dîners se prendront en fonction du programme de la session : au restaurant, dans des cantines, sous forme de pique-nique.

Les petits déjeuners se prendront sur le lieu d’hébergement.

* **Formalités administratives, sanitaires et de polices**

**Formalités à accomplir** :

Pour les ressortissants français, merci de vous munir :

* d’une pièce d’identité en cours de validité au moment du pèlerinage,
* d’une carte d’assurance maladie européenne (demande à effectuer auprès de votre Caisse d’Assurance Maladie ou sur AMELI.fr),
* d’une photo d’identité
* d’une fiche sanitaire de liaison

Pour les ressortissants étrangers : nous vous invitons à vous renseigner directement auprès de votre ambassade afin de connaitre ces modalités.

* **Adaptabilité**

Le Jubilé à Rome est un pèlerinage qui est **physiquement très fatigant.**Il y aura notamment **beaucoup de marche**et nos lieux d'**hébergement**ne garantiront pas un grand confort. **Ces éléments sont à prendre en compte lors de votre inscription.**

De façon générale, ce voyage n’est pas adapté aux personnes à mobilité réduite. Cependant, les aménagements spécifiques sont possibles afin de permettre au participant de suivre le bon déroulement du pèlerinage.

Si vous avez des questions sur ce point ou si vous avez une mobilité réduite, merci de prendre contact avec le Service de la Pastorale des jeunes par courriel (infojubile55@gmail.com) **avant toute inscription** afin de voir ensemble, au mieux, comment organiser votre participation.

En cas de difficulté non signalée au moins 1 mois avant le départ empêchant le bon déroulement du pèlerinage pour les autres pèlerins, l’organisateur pourra prendre des décisions concernant la participation de la personne concernée aux différentes activités proposées.

* **CADRE DU SÉJOUR**

Avant le départ chaque participant devra signer la charte du pèlerin. Ce document vous sera remis après votre inscription. Cette charte détaille les règles de base de vie en collectivité et assure le respect des législations françaises et italiennes.

L’organisateur étant garant du bon déroulement du pèlerinage, tout manquement grave à cette charte pourra entraîner le départ anticipé du participant en tort. Le participant ne pourra alors pas prétendre à un remboursement ni à une indemnisation.

* **Prestations**

*À titre informatif, susceptible de modification.*

Les visites, excursions, conférences seront données en langue française.

Le diocèse Verdun se réserve le droit, à tout moment, de modifier le programme, l’itinéraire ou l’hébergement prévus en fonction du contexte local (contexte sanitaire, intempéries, manifestations, problèmes techniques…), ainsi que de la forme physique des participants. Le participant ne pourra les refuser sans motif valable. Dans la mesure du possible, le diocèse Verdun s’engage à proposer un substitut de valeur équivalente.

* **Conditions de réalisation**

Cette session requiert un minimum de 15 participants afin de pouvoir se tenir. En deçà de ce nombre, elle devra être annulée (se référer au paragraphe *Annulation par le diocèse de Verdun ci*-après).

* **Participation financière**

Pour cette session, la formule de participation est :

* **FORFAIT SEJOUR COMPLET DU 26/07/2025 AU 05/08/2025 PELERINS : 400 €** (inclus les frais de pèlerinage, repas et nuitées)

Le prix du forfait peut varierjusqu’au 15/06/2025 en fonction des aides financières récoltées par le Service de la pastorale des Jeunes.

* **FORFAIT SEJOUR COMPLET DU 26/07/2025 AU 05/08/2025 ENCADRANTS : 200 €** (inclus les frais de pèlerinage, repas et nuitées)

Le prix du forfait peut varierjusqu’au 15/06/2025 en fonction des aides financières récoltées par le Service de la pastorale des Jeunes.

*Le prix comprend :*

* Les hébergements en pension complète
* Les repas (voir paragraphe dédié) ;
* Les déplacements sur place ;
* L’inscription auprès du Comité d’Organisation du Jubilé des jeunes ;
* La taxe de séjour ;
* L’assurance assistance-rapatriement MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ;
* Tous les droits d’entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme.
* Les frais de gestion d’inscription

*Le prix ne comprend pas :*

* Le transport pour se rendre du domicile vers le lieu de session et inversement ;
* L’assurance annulation ;
* Les boissons et les extras lors des repas ;
* Les pourboires ;
* Les offrandes de messes (à votre discrétion) ;
* Toutes les dépenses à caractère personnel.
* **Modalités des paiement**

Le montant total de la session est à régler avant le 15 juin2025.

Un premier versement de 100€ est nécessaire pour valider l’inscription.

Un deuxième versement de 150€ sera à effectuer 30 jours avant la fin des inscriptions.

Un dernier versement de 150€ (montant ajusté en fonction des aides financières récoltées) sera à effectuer avant le 15 juin 2025.

Pour les cas particuliers, merci de nous contacter par courriel : infojubile55@gmail.com

Paiement par virement :

IBAN : FR76 1513 5005 0008 0040 8988 716

BIC : CEPAFRPP513

 ou par chèque à libeller à l’ordre de l’Œuvre des pèlerinages en indiquant au verso du chèque les NOM et Prénoms du ou des participants ainsi que la mention « Jubilé jeunes » (chèque à retourner par courrier postal à l’adresse suivante : Œuvres des pèlerinages, Inscription Jubile jeunes, 29 RUE DE LA PAIX 55100 VERDUN).

* **Assurance annulation**

Aucune assurance annulation n’est intégrée dans le tarif de ce pèlerinage. Il est à la liberté du participant de souscrire à ce type d’assurance auprès de l’assureur de son choix.

* **Annulation**

*Annulation par le participant*

Conformément à l’article L221-28 du Code de la consommation, l’inscription à la session n’est pas soumise au droit de rétractation. Toutefois, le participant peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s’acquittera des frais suivants :

Barème d’annulation :

* En cas d’annulation 60 jours avant la fin des inscriptions, les sommes versées seront restituées sauf 50 € retenu pour les frais d’organisation.
* En cas d’annulation entre 60 et 45 jours avant la fin des inscriptions 100 € seront dus et retenus, sauf s’il est possible d’échanger la place avec une personne sur liste d’attente.
* En cas d’annulation entre 45 et 30 jours avant la fin des inscriptions 200 € seront dus et retenus, sauf s’il est possible d’échanger la place avec une personne sur liste d’attente.
* En cas d’annulation entre le 30 jours avant la fin des inscriptions et le 15 juin 2025, la totalité des versements sera due et retenue, sauf s’il est possible d’échanger la place avec une personne sur liste d’attente.
* En cas d’annulation après le 15 juin 2025, aucun remboursement ne sera possible.

Toute annulation doit être signifiée au diocèse de Verdun :

* soit par courriel envoyé à infojubile55@gmail.com;
* soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :

 PASTORALE DES JEUNES 29 RUE DE LA PAIX 55100 VERDUN

Le remboursement de la prestation suite à une annulation moins de 23 (vingt-trois) jours avant la date du début de la prestation est possible uniquement dans un cas de force majeur (se référer aux conditions générales de participation, paragraphe Circonstances exceptionnelles et inévitables). Cependant, il est précisé que les frais d’organisation et d’assurances éventuellement souscrites ne sont pas remboursables. Ces frais s’élèvent à 50 €.

*Annulation par le diocèse de Verdun*

Le pèlerinage peut être annulé par le diocèse de Verdun si le nombre minimum de 15 participants n’est pas inscrit 30 jours avant la fin des inscriptions.

Le participant sera alors remboursé de toutes les sommes qu’il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

* **Contact - Responsabilité - Réclamation**

*Contact*

Lorsqu’une non-conformité est constatée sur place, le participant est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais à : Pastorale des jeunes - Tél. : 0762508502 - courriel : infojubile55@gmail.com

Le défaut de signalement d’une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du participant.

En cas de difficulté sur place, la participant pourra également demander de l’aide auprès du contact ci-après : Pastorale des jeunes - Tél. : 0762508502 -

*Responsabilité*

Le diocèse de Verdun est responsable de la bonne exécution des services prévus aux présentes Conditions Particulières de Participation et est tenue d’apporter de l’aide au participant en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l’article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s’appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

*Cession du contrat*

Conformément à l’article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre inscription tant que celle-ci n’a produit aucun effet et jusqu’au 15 juin 2025, en prévenant le diocèse de Verdun dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

*Réclamation et médiation*

Le participant peut saisir le diocèse de Verdun de toute réclamation, à l’adresse suivante : 29 RUE DE LA PAIX 55100 VERDUN ; par lettre avec accusé-réception et/ou par courriel à infojmj55@gmail.com accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s’il n’est pas satisfait de la réponse reçue, le participant peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel

* **Prestataires concourant à l’organisation de la session**

*SPYRIT (VENIO)*

L’ensemble des données concourant à l’inscription du participant à la session sont gérées via le logiciel VENIO de la société SPIRYT :

SPYRIT systèmes d’information

SARL au capital de 8 000 €

RCS Versailles 448 520 718

Code APE 2602A

N° TVA FR88448520718

Siège social : 2 rue du Pont Colbert - 78000 Versailles

contact@spyrit.net

Tél. +33 (0) 1 39 20 97 70

*UADF (QF FRANCE)*

L’ensemble des données concourant à l’inscription du participant à la session sont transmises à l’UNION DES ASSOCIATIONS DIOCESAINES DE FRANCE dans le but d’assurer un soutien sur le plan logistique en cas de besoin durant le pèlerinage. Elle fera notamment le lien entre le participant et l’assisteur en cas de difficultés :

UADF – 58 avenue de Breteuil – 75007 PARIS

*SIRET 387 565 237 00022*

*IM 075180002*

*MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ET AXA ASSISTANCE*

Le contrat d’assurance RC JMJ assistance-rapatriement est géré par la Mutuelle Saint Christophe et AXA Assistance.

Mutuelle Saint-Christophe assurances

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,

régie par le Code des Assurances

Siren 775 662 497

277, rue Saint Jacques - 75256 PARIS Cedex 05

AXA Assistance France

SA au capital de 2 082 094 €

Nanterre 311 338 339 RCS - Code APE  6512Z - N° TVA intracommunautaire FR 89 311 338 339

Immatriculée à l'Orias sous le N° 11060030

Siège social : 6, rue André GIDE - 92320 CHATILLON

Tél : +33 (0) 1 55 92 40 00 - Fax : +33 (0) 1 55 92 40 59

* **Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait lorsque l'utilisation d'hyperliens est possible (arrêté du 1er mars 2018)**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la [directive (UE) 2015/2302](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id) et de [l'article L.211-2 II du code du tourisme](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&idArticle=LEGIARTI000006812802&dateTexte=&categorieLien=cid).

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Le diocèse de Verdun sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, le diocèse de Verdun dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable(s).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la [directive (UE) 2015/2302](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id) :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id